



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (N°175/22)
DEMANDE MIXTE DE PERMIS D'URBANISME
ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT



Le projet est soumis à une 2^{ème} enquête en application de l'article 177/1 du CoBAT

Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :

- Adresse du bien : Rue du Bourdon 98 - 100 - Rue du Château d'Or 13.
- Identité du demandeur : S.P.R.L. Les Jardins du Kinsendael - Messieurs Bruno Farber et Guillaume Ribet.
- Demande mixte de permis d'urbanisme n° 16-45827-2021 et de permis d'environnement n°10553-2021 (article 177) : démolir un bâtiment de bureaux et de commerces; construire un ensemble de 3 immeubles de logements et un espace d'activité productive sur une partie du PPAS n° 66, ainsi que l'aménagement de voiries et d'un parc public (projet modifié suivant l'article 177/1 du CoBAT).

Nature de l'activité : logements et activités productives.

Zone : PRAS : en zone de chemin de fer, en zone de forte mixité, en zone d'habitation et le long d'un espace structurant
PPAS : n°66 - Château d'OR - Bourdon - Bigarreux - AGRBC du 05/02/2015.

Motifs principaux de l'enquête :

Permis d'Urbanisme :

- application de l'article 176/1 du CoBAT : MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme
- application des articles 175/15 et 175/20 du CoBAT: demande soumise à rapport d'incidence au vu de l'Annexe B :
 - rubrique 20 : aménagement d'une propriété plantée de plus de 5.000 m²
 - rubrique 26 : garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition,...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques
 - rubrique 32 : logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur
- application de l'article 126,§11 du CoBAT : dérogations au P.P.A.S. n° 66 :
 - article 14 : hauteur
 - article 71 : modification du relief du sol en zone de cour et jardin + volume de tamponnement des eaux pluviales
- dérogation à l'article 8 du Titre I du RRU (hauteur - constructions isolées)

Permis d'Environnement :

- article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement : rubrique 68B : parking couvert.

L'enquête publique se déroule à partir du 19/09/2022 et jusqu'au 18/10/2022 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (référence 16/PFD/1778069).

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : sur rendez-vous uniquement (site de la Commune www.uccle.be) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1^{er} étage), rue de Stalle 77 - 1180 Bruxelles;
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12 heures;
- le jeudi entre 17 heures et 20 heures.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestres et Echevins :
 - o à l'adresse mail : info.urbanisme@uccle.brussels;
 - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant **sur rendez-vous uniquement.**

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :

- le **mercredi 09 novembre 2022** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure sur le site Internet de la Commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours avant la séance de la Commission.

Fait à Uccle,

le 14/09/2022.

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,
Boris DILLIES.

Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :

- Adresse du bien : Rue de Percke, entre les n°s 104 et 128.
- Identité du demandeur : COMMUNE d'UCCLE - Service Technique de la Voirie - Monsieur Gaetan SAUTOIS.
- Demande de permis d'urbanisme n° 16-46625-2022 (article 177) : Réaménager la rue de Percke entre les n°s 104 et 128.

Nature de l'activité : équipement d'intérêt collectif ou de service public.

Zone : PRAS : en zone agricole et en zone d'habitation à prédominance résidentielle.

Motifs principaux de l'enquête :

- application de la prescription particulière 25.1 du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun).

L'enquête publique se déroule à partir du **19/09/2022** et jusqu'au **18/10/2022** inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne. Vu les circonstances sanitaires merci de privilégier ce mode de consultation : <https://openpermits.brussels> (référence 16/PFD/1832960).

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : sur rendez-vous uniquement (site de la commune www.uccle.be ou par téléphone au 02/605.13.00) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1^{er} étage), rue de Stalle 77 - 1180 Bruxelles;
- du lundi au vendredi : le matin entre 9 heures et 12 heures;
- le mardi entre 17 heures et 20 heures.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - o à l'adresse mail : info.urbanisme@uccle.brussels;
 - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant **sur rendez-vous uniquement**.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :

- le **mercredi 9 novembre 2022** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure **sur le site Internet de la Commune** ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours **avant la séance de la Commission**.

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,
Boris DILLIES.

le 13/09/2022.